



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SEANCE EN DATE DU 5 JUIN 2025**

**Présents :** 59

**Votants :** 68

**Pouvoirs :** 9 (cf. liste annexe)

**Secrétaire de séance :** Raymond NOURRISSON

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 22 mai 2025

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°1

**FINANCES – EXERCICE 2025– BUDGET PRINCIPAL – FIXATION DES TAUX  
D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants ;

Vu la délibération n° 70 du conseil communautaire du 13 avril 2017 approuvant la période d'intégration fiscale de 12 ans à l'issue de la fusion de communautés de communes portant création de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

Vu le débat d'orientations budgétaires du 20 février 2025 ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mars 2025 approuvant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

Considérant les impôts directs perçus par la collectivité au titre du budget principal, et en particulier les taxes foncières bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe d'habitation sur les logements vacants et la cotisation foncière des entreprises ;

Considérant que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le taux moyen pondéré, tel qu'il s'appliquera à la fin de la période d'intégration fiscale ;

Considérant la revalorisation annuelle des bases fixée à 1.7 % pour 2025 ;

Considérant :

- La volonté ferme de préserver le bon fonctionnement et la qualité des services publics de la Communauté, tout en veillant à une maîtrise des dépenses,
- La nécessité de couvrir les charges courantes annuelles par des recettes pérennes,
- Les opérations incompressibles d'investissement à mener sur le patrimoine communautaire, mais aussi les opérations structurantes à finaliser au nom de l'attractivité du territoire,

- Une stratégie fiscale maintenue depuis la création de la Communauté, tout en faisant face au dynamisme de certaines dépenses courantes (énergie, assurances, inflation, révision des cotisations et valeurs de point, ...)

Considérant de ce qui précède la nécessité de proposer une révision à la hausse des taux d'imposition des taxes susmentionnées (hors CFE) dès 2025, sur la base de 10 % ;

Considérant les règles de lien spécifiques encadrant les modalités de fixation du taux de la CFE ;

Considérant le choix de la collectivité de faire varier de façon similaire les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant l'impact de l'arrondi à deux décimales sur le respect de la règle de lien entre les taux, après prise en compte de la variation unique des taux visés au précédent alinéa ;

Après avis de la commission « Finances » du 10 mars 2025 ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération n°6 du 27 mars 2025 sur le motif de l'impact de l'arrondi à deux décimales sur le respect de la règle de lien entre les taux ;
- d'approuver pour l'exercice 2025 les taux d'imposition comme suit :
  - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.59 %,
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2.36 %,
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10.57 %,
  - o Cotisation foncière des entreprises : 26.40 %,
- d'autoriser M. le Président à notifier cette décision à la Direction générale des finances publiques, et plus largement à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 20 juin 2025



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER